

**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 1^{er} JUIN 2021 à 19 heures AU CENTRE CULTUREL JEAN MONNET
(EN APPLICATION DES ARTICLES L 2121-25 ET R 2121-11 DU CODE GÉNÉRAL
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES)**

Sous la Présidence de Monsieur Hubert BERTRAND, Maire, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 26 mai 2021

Secrétaires de Séance : Mme RYCHEN – Mme BOUCLIER – Mme MARCHAND

Suite à l'accélération de la circulation de la Covid 19 et afin d'assurer le respect de distanciation physique dans les meilleures conditions, le Conseil Municipal s'est tenu au centre culturel Jean Monnet.

La loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire prévoit que :

- le Conseil Municipal délibère valablement lorsque le tiers de ses membres en exercice (soit 11 personnes pour Saint-Genis-Pouilly) sont présents
- qu'un membre peut être porteur de deux pouvoirs.

I – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 4 MAI 2021

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

II – DELIBERATIONS

1 - Election d'un nouveau membre dans différentes commissions municipales

Madame Monique GONZALEZ a été installée dans ses fonctions de conseillère municipale lors du Conseil Municipal du 6 avril 2021 suite à la démission de Madame Michelle CHENU-DURAFOUR.

Afin de permettre à Mme GONZALEZ de siéger dans différentes commissions municipales et de permettre à d'autres membres de la liste « Agir Ensemble » de se répartir des sièges conformément à la délibération n°2020.00055 du 15 juillet 2020 qui désigne les membres du Conseil Municipal aux commissions municipales proportionnellement au nombre de siège de chaque liste, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau membre dans chacune des commissions municipales suivantes :

- Finances et Administration Générale
- Solidarité, Citoyenneté et Politique de la Ville
- Aménagement du Territoire et Cadre de Vie

Mme Sylvie DURAND est candidate à la **Commission Finances et Administration Générale** en lieu et place de Mme Michelle CHENU-DURAFOUR

Mme Monique GONZALEZ est candidate à la **Commission Solidarité, Citoyenneté et Politique de la Ville** en lieu et place de M. Jean Marie KOCH

Mme Monique GONZALEZ est candidate à la **Commission Aménagement du Territoire et Cadre de Vie** en lieu et place de Mme Michelle CHENU-DURAFOUR

Il est rappelé que l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales indique « qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une désignation ou une présentation ».

Cependant, ce même article ajoute que :

« le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE, à l'unanimité**, au titre de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection :

- **PROCEDE** à l'élection d'un nouveau membre dans chacune des commissions municipales suivantes :
 - Finances et Administration Générale
 - Solidarité, Citoyenneté et Politique de la Ville
 - Aménagement du Territoire et Cadre de Vie

Commission Finances et Administration Générale

Madame Sylvie DURAND est élue, **à l'unanimité (30 voix)**, membre de la Commission Finances et Administration Générale.

Les membres de la Commission Finances et Administration Générale sont :

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">• Anne FOURNIER• Gaëtan COME• Medhi DEHRIB• Elie DUPI• Annick MAADI• Olivia RASOLOARIJAO• Jean-Paul BOCCARD• Sylvie DURAND• Sylvie BOUCLIER• Jacques LACOTE |
|--|

Commission Solidarité, Citoyenneté et Politique de la Ville

Madame Monique GONZALEZ est élue, **à l'unanimité (30 voix)**, membre de la Commission Solidarité, Citoyenneté et Politique de la Ville.

Les membres de la Commission Solidarité, Citoyenneté et Politique de la Ville sont :

- Christiane RYCHEN
- Annick MAADI
- Romain BALADA
- Sophie BOREL-MULLIER
- Medhi DEHRIB
- Gaëtan COME
- Virginie GUILLER
- Olga AMPAUD
- Olivia RASOLOARIJAO
- Eva GALABRU
- Monique GONZALEZ
- Jacques LACOTE

Commission Aménagement du Territoire et Cadre de Vie

Madame Monique GONZALEZ est élue, **à l'unanimité (30 voix)**, membre de la Commission Aménagement du Territoire et Cadre de Vie.

Les membres de la Commission Aménagement du Territoire et Cadre de Vie sont :

- Philippe THEVENON
- Patrice DRIVIERE
- Gilles CATHERIN
- Gaëtan COME
- Anne FOURNIER
- Jean-Marie TARTIVEL
- Marion PLEWINSKI
- Marie CARDON
- Samuel NIANG
- Monique GONZALEZ
- Bernard BOURDON
- Jacques LACOTE

2 - Election d'un représentant titulaire au Comité Technique

Suite à la démission de Madame Michelle CHENU-DURAFOUR et à l'installation de Madame Monique GONZALEZ dans ses fonctions de conseillère municipale et conformément à la délibération n°2020.00060 du 15 juillet 2020 désignant les représentants du Conseil Municipal au sein du Comité Technique, il est nécessaire de procéder à l'élection d'un nouveau représentant titulaire du Conseil Municipal au Comité Technique.

Madame Monique GONZALEZ est candidate, en tant que membre de la liste « Agir Ensemble ».

Il est rappelé que l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales indique « qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une désignation ou une présentation ».

Cependant, ce même article ajoute que :

« le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE, à l'unanimité**, au titre de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection ;
- **PROCEDE** à l'élection d'un nouveau représentant titulaire du Conseil Municipal au Comité Technique.

Madame Monique GONZALEZ est élue, à l'unanimité, (30 voix), représentante titulaire au Comité Technique.

Les représentants titulaires et suppléants au Comité Technique sont :

| TITULAIRES | SUPPLEANTS |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none">- Hubert BERTRAND- Gaëtan COME- Anne FOURNIER- Monique GONZALEZ- Jacques LACOTE | <ul style="list-style-type: none">- Christiane RYCHEN- Gilles CATHERIN- Patrice DRIVIERE- Eva GALABRU- Anne-Sophie MARCHAND |

3 - Election d'un représentant titulaire au Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)

Suite à la démission de Madame Michelle CHENU-DURAFOUR et à l'installation de Madame Monique GONZALEZ dans ses fonctions de conseillère municipale et conformément à la délibération n°2020.00061 du 15 juillet 2020 désignant les représentants du Conseil Municipal au sein du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT), il est nécessaire de procéder à l'élection d'un nouveau représentant titulaire du Conseil Municipal au CHSCT.

Madame Monique GONZALEZ est candidate, en tant que membre de la liste « Agir Ensemble ».

Il est rappelé que l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales indique « qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une désignation ou une présentation ».

Cependant, ce même article ajoute que :

« le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE, à l'unanimité**, au titre de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection ;
- **PROCEDE** à l'élection d'un nouveau représentant titulaire du Conseil Municipal au CHSCT.

Madame Monique GONZALEZ est élue, à l'unanimité, (30 voix), représentante titulaire au CHSCT.

Les représentants titulaires et suppléants au CHSCT sont :

| TITULAIRES | SUPPLEANTS |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none">- Hubert BERTRAND- Gaëtan COME- Anne FOURNIER- Monique GONZALEZ- Jacques LACOTE | <ul style="list-style-type: none">- Christiane RYCHEN- Gilles CATHERIN- Patrice DRIVIERE- Eva GALABRU- Anne-Sophie MARCHAND |

4 - Budget annexe de transport 2020 – Approbation du compte de gestion du perceuteur

Le compte de gestion est établi par le Receveur qui est chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses.

Il retrace le flux des recettes et des dépenses effectivement réalisées au cours de l'exercice budgétaire, il doit concorder avec le compte administratif.

Le document est consultable auprès du service finances.

En l'état ce budget annexe n'a fait l'objet d'aucune écriture en 2020. Ce budget a été dissous en 2019 sur délibération du Conseil Municipal le 5 décembre 2019 par délibération n°2021.000111.

Le résultat du budget Transport a été transféré au budget principal au moment du compte administratif 2020 et n'a pas nécessité d'écriture budgétaire sur le budget annexe Transport.

Cette approbation est formelle et matérialise cette dissolution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE, à l'unanimité**, le compte de gestion dressé par le receveur relatif à l'exécution budgétaire de l'exercice 2020 ;
- **AUTORISE, à l'unanimité**, Monsieur le Maire à certifier le compte de gestion conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

5 - Budget Principal 2021 – Décision modificative n°1

Afin de tenir compte du niveau de réalisation des dépenses et des recettes de fonctionnement ainsi que des corrections à apporter au programme d'investissement de l'année en cours, une décision modificative a été soumise pour examen à la commission des Finances le 17 mai 2021.

Cette décision modificative prend en compte notamment des ajustements liés à la nécessité de mettre en phase le programme d'investissement avec le calendrier de réalisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE, à la majorité (4 abstentions et 4 voix contre)**, la décision modificative n°1 du budget 2021 telle que présentée en Conseil Municipal.

6 - Budget Principal 2021 - Autorisations de programmes - crédits de paiements - créations

Afin de prendre en compte la programmation des travaux d'équipements et de permettre la gestion pluriannuelle des crédits d'investissement, il est proposé au Conseil Municipal la création de 6 autorisations de programme et de présenter ainsi la ventilation pluriannuelle des crédits de paiements pour les projets concernés et décrits ci-dessous.

Autorisation de programme n°2021-011 – Equipement sportif Sous les Vignes

| Montant de l'AP | | Exercices | |
|-----------------------------------|------------------|----------------|------------------|
| | | CP 2021 | CP 2022 |
| Dépenses | 8 636 600 | 200 000 | 8 436 600 |
| <i>Réalisation prévisionnelle</i> | | | |
| Recettes | 8 636 600 | 200 000 | 8 436 600 |
| FCTVA | 1 416 748 | 32 808 | 1 383 940 |
| Subventions/cessions | | | |
| Autofinancement | 7 219 852 | 167 192 | 7 052 660 |

Pour rappel, terrains : Consignation des sommes à la caisse des dépôts et des Consignations effectuée le 7 février 2020 pour un total de 657.411,60 euros.

Autorisation de programme n°2021-037 - Travaux de requalification Pregnin (rue du Fierney, vie Borgne, rue du Maclonay)

| Montant de l'AP | | Exercices | |
|-----------------------------------|------------------|----------------|----------------|
| | | CP 2021 | CP 2022 |
| Dépenses | 1 000 000 | 500 000 | 500 000 |
| <i>Réalisation prévisionnelle</i> | | | |
| Recettes | 1 000 000 | 500 000 | 500 000 |
| FCTVA | 164 040 | 82 020 | 82 020 |
| Subventions/cessions | | | |
| Autofinancement | 835 960 | 417 980 | 417 980 |

Autorisation de programme n°2021-002 - Travaux Aménagement de l'annexe de l'Hôtel de ville

| Montant de l'AP | | Exercices | |
|-----------------------------------|----------------|----------------|----------------|
| | | CP 2021 | CP 2022 |
| Dépenses | 750 000 | 300 000 | 450 000 |
| <i>Réalisation prévisionnelle</i> | | | |
| Recettes | 750 000 | 300 000 | 450 000 |
| FCTVA | 123 030 | 49 212 | 73 818 |
| Subventions/cessions | | | |
| Autofinancement | 626 970 | 250 788 | 376 182 |

Autorisation de programme n°2021-047 - Mobilité zéro carbone (bornes électriques et vélo)

| Montant de l'AP | | Exercices | | |
|-----------------------------------|----------------|----------------|---------------|---------------|
| | | CP 2021 | CP 2022 | CP 2023 |
| Dépenses | 390 000 | 340 000 | 30 000 | 20 000 |
| <i>Réalisation prévisionnelle</i> | | | | |
| Recettes | 390 000 | 340 000 | 30 000 | 20 000 |
| FCTVA | 63 976 | 55 774 | 4 921 | 3 281 |
| Subventions/cessions | | | | |
| Autofinancement | 326 024 | 284 226 | 25 079 | 16 719 |

Autorisation de programme n°2021-044 - Extension du Centre Aquatique

| Montant de l'AP | | Exercices | | |
|-----------------------------------|------------------|----------------|------------------|------------------|
| | | CP 2021 | CP 2022 | CP 2023 |
| Dépenses | 4 560 000 | 400 000 | 3 050 000 | 1 110 000 |
| <i>Réalisation prévisionnelle</i> | | | | |
| Recettes | 4 560 000 | 400 000 | 3 050 000 | 1 110 000 |
| FCTVA | 748 022 | 65 616 | 500 322 | 182 084 |
| Subventions/cessions | | | | |
| Autofinancement | 3 811 978 | 334 384 | 2 549 678 | 927 916 |

Autorisation de programme n°2021-41 - Schéma directeur "Mobilités"

| Montant de l'AP | | Exercices | | |
|-----------------------------------|------------------|---------------|------------------|------------------|
| | | CP 2021 | CP 2022 | CP 2023 |
| Dépenses | 2 390 000 | 80 000 | 1 000 000 | 1 310 000 |
| <i>Réalisation prévisionnelle</i> | | | | |
| Recettes | 2 390 000 | 80 000 | 1 000 000 | 1 310 000 |
| FCTVA | 392 056 | 13 123 | 164 040 | 214 892 |
| Subventions/cessions | | | | |
| Autofinancement | 1 997 944 | 66 877 | 835 960 | 1 095 108 |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **CREE, à la majorité (8 abstentions)**, les six autorisations de programmes mentionnées dans la présente délibération ;

- **VALIDE, à la majorité (8 abstentions)**, la répartition des crédits de paiements pour permettre la réalisation des projets énumérés selon les tableaux ci-dessus ;

- **AUTORISE, à majorité (8 abstentions)**, Monsieur le maire ou son représentant, à l'exécution de ces programmes.

7 – Renouveaulement de la Convention d'objectifs triennale avec l'association les Chevaliers de l'Oiseau et versement de la subvention 2021

Dans le cadre des dispositions relatives à la transparence financière, l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 prévoit que *"l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant ainsi l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée"*.

Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 précise que l'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €, étant entendu que cette somme s'apprécie en incluant les aides en numéraires et en nature.

La commune a souhaité matérialiser également son intervention par la conclusion d'une convention d'objectifs avec l'association concernée.

Une convention triennale a été conclue en 2018 avec l'Association Des Chevaliers de l'Oiseau, et se trouvant échue à fait l'objet d'une nouvelle discussion.

Il est donc proposé en annexe le projet de convention triennale ainsi que le versement de la subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2021 pour un montant de 10 000.00 €, compte-tenu de la situation sanitaire et des modalités d'organisation des festivités cette année.

Ce montant avait été proposé lors de la Commission des Finances du 22 mars 2021 et a été validé lors de la Commission des Finances du 17 mai 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE, à l'unanimité**, les termes de la convention d'objectifs entre la Commune de Saint-Genis-Pouilly et l'association Les Chevaliers de l'Oiseau ;
- **APPROUVE, à l'unanimité**, le versement d'une subvention à l'association Les Chevaliers de l'Oiseau d'un montant de 10 000.00 € ;
- **AUTORISE, à l'unanimité**, Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs avec l'association Les Chevaliers de l'Oiseau ;
- **DIT, à l'unanimité**, que les crédits nécessaires sont inscrits dans le budget de l'exercice en cours à l'article 6574 du budget communal intitulé "subventions aux associations".

8 - Remboursement de frais de déplacement – mandat spécial – Festival d'Avignon 2021

Les articles L. 2123-18 et R. 2123-22-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoient que les élus ont droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux.

Un mandat spécial est une mission accomplie, dans l'intérêt de la commune, par un membre du Conseil municipal et avec l'autorisation de celui-ci.

Par délibération n° 2020.00071 du 15 juillet 2020, le Conseil municipal a défini les modalités de remboursement des frais des élus. Cette délibération précise notamment que « le remboursement des frais de mission est liquidé dans des conditions analogues à celles des frais de mission des fonctionnaires territoriaux sur la base d'un remboursement forfaitaire. Mais les frais de mission peuvent être remboursés sur la base des frais réels avec présentation d'un état de frais dans le cadre du mandat spécial (art. L. 2123-18 du CGCT) à condition que les sommes engagées ne sortent pas du cadre de la mission assignée à l'élu et ne présentent pas un montant manifestement excessif (circ. int, 15/4/1992, NOR/INT/B/9200118/C, JO 31/5/1992). »

Le remboursement des frais réellement engagés se fait sur présentation d'un état de frais complétés des justificatifs de déplacements, séjour (repas et hébergement) et de l'ordre de mission.

Le Festival d'Avignon doit se tenir du 5 au 31 juillet 2021, cette manifestation est l'occasion pour la municipalité d'organiser la programmation de sa saison culturelle. Aussi la participation de l'Adjoint au Maire délégué à la Culture, du 14 au 20 juillet 2021, à celle-ci constitue une mission accomplie dans l'intérêt de la commune non couverte dans le cadre de sa fonction habituelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE, à l'unanimité**, par le biais d'un mandat spécial, Monsieur Gilles CATHERIN adjoint chargé de la Culture, à se rendre au Festival d'Avignon du 14 au 20 juillet 2021 ;
- **DECIDE, à l'unanimité**, de prendre en charge les frais afférents au transport, à l'hébergement et à la restauration, dans la limite maximum des frais réels engagés, sur présentation d'un état de frais produit.

9 - Remboursement de frais de déplacement à un agent communal – Festival d'Avignon 2021

Par sa délibération n° 2020.00072 du 15 juillet 2020, le conseil municipal a décidé des règles de remboursement des frais de transport, de repas et d'hébergement des agents municipaux lorsqu'ils se déplacent pour les besoins du service, hors de leur résidence administrative et hors de leur résidence familiale, pour effectuer une mission ou suivre une action de formation en relation avec les missions exercées.

Ces règles telles que définies par le décret 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié prévoient que les collectivités doivent délibérer à titre obligatoire sur le montant forfaitaire attribué aux agents en mission et le conseil avait fixé les niveaux de ces indemnités forfaitaires suivant le taux maximal fixé pour les personnels civils de l'État, taux maximal autorisé.

Le même décret en son article 7-1 précise que les conseils municipaux : *" peuvent également fixer, pour une durée limitée, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, des règles dérogatoires aux taux des indemnités de mission et de stage. Elles ne pourront, en aucun cas, conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée "*.

En l'espèce, le Festival d'Avignon doit se tenir du 5 au 31 juillet 2021, cette manifestation est l'occasion pour la municipalité d'organiser une partie de la programmation de sa saison culturelle. Aussi, la participation du responsable du Service Culturel de la Ville, du 19 au 25 juillet 2021, constitue une mission accomplie dans l'intérêt de la commune.

Compte tenu de la renommée du festival, les conditions de prise en charge habituelles des frais ne sauraient couvrir les frais engagés à cette occasion par celui-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE, à l'unanimité,** le remboursement des frais au responsable du Service Culturel de la Ville en dérogation des règles édictées par la délibération n° 2020.00072 du 15 juillet 2020 relative au remboursement de frais sans conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée.

10 - Politique de la Ville – Appel à projets 2020 – Mise en œuvre de l'action « faciliter et préserver l'accès à l'emploi en favorisant la mobilité des habitants par l'obtention d'un permis de conduire » - Conventions de financement entre la Commune, l'Autoécole, le Bénéficiaire et le cas échéant la Mission Locale ou l'ADSEA

La commune de Saint-Genis-Pouilly est entrée dans le dispositif de la politique de la ville, avec le quartier prioritaire « Jacques Prévert ».

Par délibération en date du 02 Juin 2015, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire de Saint-Genis-Pouilly à signer le 26 juin 2015 un « Contrat de ville » qui engage notre Commune, en vue de la réalisation d'actions dont la finalité est de sortir ce quartier du dispositif « Politique de la ville » par l'atteinte des objectifs poursuivis.

Ce contrat de ville s'articule autour d'orientations stratégiques qui doivent, chaque année suite à des appels à projets, se décliner en actions.

C'est ainsi que faisant suite à l'appel à projets de l'année 2020, la ville de Saint-Genis-Pouilly s'est engagée à participer au financement et à la mise en œuvre d'une action intitulée «faciliter et/ou préserver l'accès à l'emploi en favorisant la mobilité des habitants par l'obtention d'un permis de conduire».

Cette action, d'un cout global de 15 000 euros est portée par la Commune de Saint-Genis qui participera à hauteur de 12 500 euros, les autres cofinanceurs de cette action étant :

- L'Etat à hauteur de 1500 euros ;
- Pays de Gex Agglo à hauteur de 1000 euros.

C'est ainsi que dans le prolongement des délibérations du 2 Juin 2015 (autorisant le Maire à signer le contrat de ville) et du 12 mai 2020 validant la programmation des actions « Appels à projets 2020 », il est proposé au Conseil municipal le financement des permis de conduire au bénéfice des personnes suivantes :

- Auprès de l'autoécole Madelaine située à la Place Jean Monnet à Saint-Genis-Pouilly : une personne (Femme de 21 ans) habitante du quartier Jacques Prévert, détentrice d'un CAP de Coiffure, en recherche d'emploi ;
- Auprès de l'autoécole N'Rgy située au n°43 Rue de Genève : une personne (homme de 21 ans) habitant du quartier Jacques Prévert, en première année à Bellegarde en CAP Serrurerie – Métallerie ;
- Auprès de l'autoécole N'Rgy située au n°43 Rue de Genève : une personne (homme de 20 ans), habitant du quartier Jacques Prévert, en classe de Terminale (Physique – Chimie) au lycée de Bellegarde ;
- Auprès de l'autoécole N'Rgy située au n°43 Rue de Genève : une personne (homme de 20 ans), habitant le quartier Jacques Prévert. Suite à un décrochage scolaire au niveau de la seconde, va entamer une formation en codage informatique sous le suivi de la Mission Locale et de l'ADSEA ;
- Auprès de l'autoécole N'Rgy située au n°43 Rue de Genève : une personne (homme de 18 ans), habitant le quartier Jacques Prévert, lycéen au lycée de Ferney-Voltaire en BTS section Banque.

Il est à noter que, pour tous, le financement est accordé dans le cadre d'un accompagnement conjoint avec la Mission Locale et l'ADSEA qui seront signataires des conventions de financement du permis de conduire afin que cette aide à la mobilité s'inscrive dans les projets professionnels mis en place avec ces deux organismes.

Au regard de ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE, à l'unanimité**, Monsieur le Maire à signer les conventions de financement de permis de conduire telles que présentées ci-dessus et à prendre toutes les dispositions administratives afférentes.

| |
|--|
| 11 – Politique de la Ville – Appel à projets 2020 – Mise en œuvre de l'action « socialisation des jeunes vers l'emploi et l'autonomie dans le Pays de Gex »-Versement de subvention |
|--|

La commune de Saint-Genis-Pouilly est entrée dans le dispositif de la politique de la ville, avec le quartier prioritaire « Jacques Prévert ».

Par délibération en date du 02 Juin 2015, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire de Saint-Genis-Pouilly à signer le 26 juin 2015 un « Contrat de ville » qui engage notre Commune, en vue de la réalisation d'actions dont la finalité est de sortir ce quartier du dispositif « Politique de la ville » par l'atteinte des objectifs poursuivis.

Ce contrat de ville s'articule autour d'orientations stratégiques qui doivent, chaque année suite à des appels à projets, se décliner en actions.

C'est ainsi que faisant suite à l'appel à projets de l'année 2020, la ville de Saint-Genis-Pouilly s'est engagée à participer au financement et à la mise en œuvre d'une action intitulée « Vers l'emploi et l'autonomie dans le Pays de Gex » et portée par la Mission Locale en lien avec l'ADSEA.

Le cout de l'action s'est élevé à 28 105 euros répartis comme suit en termes de financements :

- Etat : 12 000 euros
- Conseil Départemental : 3000 euros
- Pays de Gex Agglo : 1500 euros
- Commune de Saint-Genis-Pouilly : 2000 euros
- Communes de Ferney-Voltaire : 2000 euros
- Autres : 7605 euros.

Cette action consiste, à travers des ateliers hebdomadaires, à accompagner des jeunes dans sur le plan éducatif, social et socioprofessionnel.

Neuf jeunes de 17 à 22 ans ont participé à cette action dont 2 issus du quartier jacques Prévert. Au regard du contexte sanitaire ayant prévalu en 2020, la moitié des sessions qui étaient programmées n'ont pu avoir lieu et seront reprogrammées en 2021.

C'est ainsi que dans le prolongement des délibérations du 2 Juin 2015 (autorisant le Maire à signer le contrat de ville) et du 12 mai 2020 validant la programmation des actions « Appels à projets 2020 », la présente délibération vise à procéder au versement par la Commune de Saint-Genis-Pouilly de la subvention de 2000 euros à la Mission Locale.

Au regard de ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE, à l'unanimité**, Monsieur le Maire à procéder au versement de la subvention d'un montant de 2000 euros à la Mission locale, suite à l'appel à projets 2020 et dans le cadre de l'action « Vers l'emploi et l'autonomie dans le Pays de Gex » et à prendre toutes les dispositions administratives afférentes.

12 - Extension du réfectoire du groupe scolaire de Pregnin – Attribution des marchés de travaux

La commune envisage la réalisation de travaux relatifs à l'extension du réfectoire du Groupe Scolaire de Pregnin.

Cette opération a été publiée, par avis d'appel public à concurrence, sur le profil acheteur ADULLACT, et au BOAMP le 24/03/2021. La commission MAPA, lors de sa séance du 26 avril 2021, a proposé de déclarer sans suite les lots 1 à 6.

Les lots considérés ont été relancés le 29/04/2021, sous la forme d'un marché de travaux ordinaire :

- Pour les lots 2 et 6 selon une procédure adaptée, conformément aux dispositions des articles L. 2123-1, R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la Commande Publique ;

- Pour les lots 1, 3, 4, 5 selon une consultation de gré à gré, conformément aux dispositions de l'article R. 2122-2.

Lors de la séance du 25 mai 2021 et après présentation du rapport des candidatures et des offres de l'ensemble des lots, conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la commission MAPA a proposé l'attribution des marchés suivants :

Lot 1 : Terrassement - Voirie Réseaux Divers (VRD) - Espaces Verts

L'entreprise FAMY pour un montant global et forfaitaire de 48 924.50 € H.T.

Lot 2 : Maçonnerie – Gros Oeuvre – Démolitions

L'entreprise GALLIA pour un montant global et forfaitaire de 105 554.74 € H.T.

Lot 3 : Etanchéité – Toiture – Terrasse

L'entreprise MACON ETANCHEITE pour un montant global et forfaitaire de 18 837.11 € H.T.

Lot 4 : Menuiseries Extérieures Alu – Serrurerie

L'entreprise CARRAZ pour un montant global et forfaitaire de 23 794.00 € H.T.

Lot 5 : Menuiseries Bois - Bardages

L'entreprise NINET CAVIN pour un montant global et forfaitaire de 38 035.00 € H.T.

Lot 6 : Isolation – Plâtrerie - Peinture

Il est proposé de déclarer sans suite ce lot conformément à l'article R. 2185-2 du Code de la Commande Publique suite à une offre jugée inacceptable et de procéder à une nouvelle consultation de gré à gré.

Lot 7 : Chauffage – Plomberie Sanitaire - Ventilation

L'entreprise JURALECO pour un montant global et forfaitaire de 36 784.14 € H.T.

Lot 8 : Electricité – Courants Faibles

L'entreprise GONTARD FORAZ pour un montant global et forfaitaire de 10 912.64 € H.T.

Le montant global des offres attribuées est de 282 842.13 € pour une estimation de 299 000.00 € HT.

Compte tenu des termes de la délibération n°2020.00052 du 15 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire, le Conseil Municipal conserve sa compétence pour l'attribution des marchés de travaux d'une opération d'un montant supérieur à 214 000 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE, à l'unanimité**, Monsieur le Maire à signer et à notifier les marchés de travaux des lots ci-dessus ;
- **IMPUTE, à l'unanimité**, les dépenses correspondantes sur les crédits alloués aux chapitres, articles et fonctions correspondants.

| |
|--|
| 13 - Aménagement de la RD35a (du PR2+245 au PR2+820) et de la RD78 (du PR0+00 au PR0+202) dans le hameau de Flies - Convention avec le Conseil Départemental de l'Ain |
|--|

La commune de Saint-Genis-Pouilly envisage des travaux de réaménagement des voiries du hameau de Flies suite à la réalisation des travaux d'enfouissements des réseaux aériens. Les voies considérées sont : la route de Flies, la rue de Crozet et la rue de Chevy.

Ces travaux sont destinés à :

- Apaiser les vitesses des usagers,
- Créer des traversées piétonnes,
- Renforcer le caractère urbain de ces routes départementales.

Ces travaux consistent en :

- Le recalibrage de la chaussée à 5.50 m entre bordures,
- La création d'un trottoir unilatéral sur la route de Crozet,
- L'aménagement d'une écluse sur la route de Crozet,
- L'aménagement du carrefour entre la rue de Chevy et la rue de Crozet,
- L'aménagement de traversées piétonnes accessibles,
- La réfection de la couche de roulement.

S'agissant de travaux situés sur le domaine public routier départemental, le projet a été présenté au Conseil Départemental de l'Ain qui a émis un avis favorable et a transmis un projet de convention précisant les engagements respectifs de la Commune et du Département, sur les points suivants :

- Charges d'investissement
- Charges d'entretien et de fonctionnement
- Prescriptions techniques
- Recommandations
- Obligations
- Contrôles

La Commune assure la maîtrise d'ouvrage des travaux. Le Département prend en charge le renouvellement de la couche de roulement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE, à la majorité (8 abstentions)**, Monsieur le Maire à signer la convention avec le Conseil Départemental de l'Ain relative à l'aménagement de la traversée de Flies

14 - Forêt Communale - Plan de relance de l'Etat - Demande de subvention au titre du renouvellement forestier

Dans cadre du volet renouvellement forestier de son plan de relance, l'Etat dédie 150 millions d'euros pour aider les propriétaires forestiers, publics et privés, à renouveler leurs forêts pour garantir la résilience des écosystèmes forestiers dans le contexte du changement climatique en orientant la sylviculture vers le développement du bois d'œuvre.

L'objectif est d'améliorer, adapter ou reconstituer 45 000 hectares de forêts avec environ 50 millions d'arbres. Le volet renouvellement forestier du plan de relance s'inscrit en cohérence avec les priorités de la feuille de route pour l'adaptation des forêts au changement climatique, préparée par les acteurs de la forêt et du bois.

En Auvergne-Rhône-Alpes, l'Office National des Forêts (ONF) en tant que chef de file a porté un dossier global de candidature pour les forêts des collectivités en partenariat avec l'association des Communes forestières. Le dossier est lauréat et une enveloppe de 5 920 k€ de subventions de l'Etat est réservée.

Les aides de l'Etat sont destinés :

- aux peuplements sinistrés par des phénomènes abiotiques ou biotiques : taux d'aide 80%
- aux peuplements vulnérables aux effets du changement climatique : taux d'aide 60%
- aux peuplements pauvres : taux d'aide 60%.

Dans ce cadre, la commune, propriétaire de parcelles forestières bénéficiant du régime forestier et ayant un document de gestion durable, demande à bénéficier de cette subvention. Elle donnera mission dans le cadre d'une prestation, à l'ONF, opérateur retenu par l'Etat pour reconstituer les peuplements forestiers ayant subi des dommages causés par les sécheresses des années 2018, 2019 et 2020 ou des crises sanitaires liées :

- soit par plantations et enrichissements, qui selon les cas se feront au travers d'un barème national arrêté par le Ministère de l'Agriculture ou sur présentation de devis/ factures ;
- soit par travaux en faveur des mélanges (nettoiement-dépressage et/ou détournage par éclaircie à bois perdu) ou régénération naturelle qui se feront sur présentation de devis et production de factures.

Les parcelles communales concernées par ce plan de relance sont :

- la parcelle 26, pour une surface de 1.30 ha pour un montant de 39 620,00 euros HT
- la parcelle 28, pour une surface de 1.24 ha pour un montant de 28 150,00 euros HT.

Le plan de financement proposé à l'appui de cette demande est le suivant :

| <u>Sources</u> | <u>Libellé</u> | <u>Montant HT</u> | <u>Taux</u> |
|--|------------------------|-------------------|-------------|
| DETR / DSIL | | | |
| Union européenne | | | |
| Etat – autre | Plan de relance | 54 216,00 | 80 % |
| Conseil régional | | | |
| Conseil départemental | | | |
| Fonds de concours CC ou CA | | | |
| Autres (à préciser) | | | |
| Sous-Total subventions publiques* | | 54 216,00 | 80 % |
| Fonds propres | / | 13 554, 00 | 20 % |
| Emprunts | / | | |
| Sous-Total autofinancement | | 13 554, 00 | 20 % |
| TOTAL GENERAL HT | / | 67 770, 00 | 100% |

La commune confie les prestations suivantes à l'ONF :

- Réalisation du diagnostic des surfaces à reconstituer ;
- Préparation, dépôt et suivi du dossier de demande de subvention ;
- Assistance de la commune à la passation des marchés pour l'ensemble des travaux (y compris la fourniture de plants) dans le respect des seuils de la commande publique en assurant le suivi et la réception des travaux réalisés par les entreprises retenues.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE, à la majorité (1 abstention)**, Monsieur le Maire à déposer une demande d'aide de l'Etat au titre du volet renouvellement forestier du plan de relance pour reconstitution des parcelles forestières selon le programme de travaux présenté ;
- **APPROUVE, à la majorité (1 abstention)**, le montant des travaux et le plan de financement, tels qu'indiqués ci-dessus ;
- **DESIGNE, à la majorité (1 abstention)**, l'ONF pour réaliser les missions ci-dessus ;
- **AUTORISE, à la majorité (1 abstention)**, Monsieur le Maire à signer la convention de mandat et tout document afférent à cette demande de subvention.

15 - Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2021 – Aménagement d'une voie verte – Travaux au groupe scolaire maternelle du Lion – Approbation des opérations et des plans de financement

Le Préfet de l'Ain a lancé un appel à projet dans le cadre de la Dotation des Equipements des Territoires Ruraux (DETR) 2021.

Au titre des aménagements d'espaces publics concourant à des déplacements en mode doux structurants pour une cohabitation facilitée et sécurisée, un projet est éligible :

- **Aménagement d'une voie verte sur l'ancienne voie ferrée** dont le plan de financement proposé à l'appui de cette demande est le suivant :

| <u>Sources</u> | <u>Libellé</u> | <u>Montant HT</u> | <u>Taux</u> |
|--|----------------|-------------------|----------------|
| DETR / DSIL | | 100 000 | 48.78 % |
| Union européenne | | | |
| Etat – autre | | | |
| Conseil régional | | | |
| Conseil départemental | | | |
| Fonds de concours CC ou CA | | | |
| Autres (à préciser) | | | |
| Sous-Total subventions publiques* | | 100 000 | 48.78 % |
| Fonds propres | / | 105 000 | 51.22 % |
| Emprunts | / | | |
| Sous-Total autofinancement | | 105 000 | 51.22 % |
| TOTAL GENERAL HT | / | 205 000 | 100% |

Au titre des bâtiments publics et plus particulièrement de la sous-catégorie établissements scolaires, un projet est éligible :

- **Rénovation de l'école maternelle du Lion**, dont le plan de financement proposé à l'appui de cette demande est le suivant :

| <u>Sources</u> | <u>Libellé</u> | <u>Montant HT</u> | <u>Taux</u> |
|--|----------------|-------------------|--------------|
| DETR / DSIL | | 26 200 | 50 % |
| Union européenne | | | |
| Etat – autre | | | |
| Conseil régional | | | |
| Conseil départemental | | | |
| Fonds de concours CC ou CA | | | |
| Autres (à préciser) | | | |
| Sous-Total subventions publiques* | | 26 200 | 50 % |
| Fonds propres | | 26 200 | 50 % |
| Emprunts | | | |
| Sous-Total autofinancement | | 26 200 | 50% |
| TOTAL GENERAL HT | | 52 400 | 100 % |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOPTÉ, à la majorité (1 abstention)**, les opérations ci-dessus et leurs modalités de financement ;
- **APPROUVE, à la majorité (1 abstention)**, les plans de financement prévisionnels ;
- **S'ENGAGE, à la majorité (1 abstention)**, à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **AUTORISE, à la majorité (1 abstention)**, Monsieur le Maire à déposer les dossiers au titre de la DETR et à signer tout document s'y rapportant.

III – Mise en œuvre de la délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Saison 2021/2022 – Spectacle « An Irish Story » - Avenant de report
- Saison 2021/2022 – Nouveau spectacle /Nora Hamzawi – Avenant de report
- Saison 2021/2022 – Spectacle « le chant du périmètre »/André Manoukian – Avenant de report
- Saison 2021/2022 – Spectacle « 3MA – Ballaké Sissoko, Driss El Maloumi, Rajery » - Avenant de report
- Saison 2021/2022 – Spectacle « Toutes les choses géniales » - Avenant de report
- Saison 2021/2022 – Spectacle « Un spectacle drôle » / Marina Rollman – Avenant de report
- Contrat de cession d'exploitation d'un spectacle – Saison 2021/2022 – « Séisme »
- Contrat de cession d'exploitation d'un spectacle – Saison 2021/2022 – « A simple space »
- Contrat de cession d'exploitation d'un spectacle – Saison 2021/2022 – « Les yeux de Taqqi »
- Contrat de cession d'exploitation d'un spectacle – Saison 2021/2022 – « Black Boy »
- Contrat de cession d'exploitation d'un spectacle – Saison 2021/2022 – « Chassol/Ludi »
- Contrat de cession d'exploitation d'un spectacle – Saison 2021/2022 – « Crocodiles »
- Contrat de cession d'exploitation d'un spectacle – Saison 2021/2022 – « Elida Almeida »
- Contrat de cession d'exploitation d'un spectacle – Saison 2021/2022 – « Djazia Satour »

- Spectacle « ExCentriques » - Avenant de report pour une programmation dans le cadre de Quartiers d'été 2021
- Contrat de cession d'exploitation d'un spectacle – Quartiers d'été 2021 – « FargoVille négociant en mystères »
- Mise à disposition de locaux dans l'Espace George Sand à l'association La Lyre Musicale
- Extension du groupe scolaire de Pregnin – Déclaration sans suite
- Subventions de l'Agence Nationale du Sport – Dépôt de dossiers de demandes pour le complexe sportif « Sous les Vignes »
- Dépôt au nom de la Commune de demandes d'autorisation d'urbanisme – Déclaration préalable et autorisation de travaux en vue de l'aménagement de la salle annexe de la médiathèque
- Défense des intérêts de la Commune devant le Tribunal administratif de Lyon – Requête en référé à l'encontre du rejet du recours gracieux exercé par les conjoints Jean-Michel RICHARD – Michèle CHENU-DURAFOUR – Carole ANNE VOZA – Nikolaos CHARITONDIS et Mme Spyridoula FLOROU – Mme Anne ALLIMANT-VERDILLON à l'encontre du permis de construire PC 00135419J0053 (y compris l'arrêté d'autorisation de travaux) délivré à la Semcoda pour la réalisation de 8 logements dont 3 sociaux et de 461 m2 de commerces au 20 rue de Genève

IV – Tirage au sort des jurés d'assises – Année 2022

V- Informations

Fait à Saint-Genis-Pouilly, le 2 juin 2021

Le Maire,